

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 11 mai 2026 fixant le calendrier relatif à la procédure nationale d'appariement dématérialisée pour l'accès au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027**

NOR : SFHN2612945A

Le directeur général du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-6 et L. 713-4 ;

Vu le décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2024 portant sur la composition et les modalités de fonctionnement de la commission visée à l'article R. 632-2-10 du code de l'éducation,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les unités de formation et de recherche de médecine ou les composantes qui assurent cette formation au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation font parvenir au centre national de gestion à l'aide des fichiers transmis par ce dernier à cet effet :

1° Les points de parcours attribués aux étudiants inscrits aux épreuves nationales de la campagne 2026, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisé. Ces points sont arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

2° La liste des étudiants ayant invalidé, au 2 juillet 2026, leur deuxième cycle des études de médecine ;

3° Les fichiers des étudiants ayant obtenu une dérogation, au plus tard le 13 juillet 2026, auprès de la commission prévue dans l'arrêté du 7 juin 2024 susvisé portant sur la composition et les modalités de fonctionnement de la commission visée à l'article R. 632-2-10 du code de l'éducation.

**Art. 2.** – Les étudiants mentionnés au 2° du II de l'article R. 632-2 du code de l'éducation font parvenir par voie dématérialisée au centre national de gestion leur attestation de validation d'une formation médicale de base, au sens de l'article 24 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, dans un Etat membre de l'Union européenne, un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse ou la Principauté d'Andorre, le 20 juillet 2026 au plus tard à l'adresse électronique suivante : [cng-en-candidats@sante.gouv.fr](mailto:cng-en-candidats@sante.gouv.fr)

Cette attestation doit être rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction dans le même envoi. Cette dernière est effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Toute présentation de pièces autres que celles précitées ne seront pas instruites.

Le centre national de gestion se réserve le droit de demander la production de pièces originales.

**Art. 3.** – I. – Pour les candidats non-signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la phase de simulation précédant la procédure nationale d'appariement se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 17 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 18 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 18 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 19 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

3° Saisie des vœux le 19 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 20 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

4° Saisie des vœux le 20 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 21 août 2026 à partir de 13 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la phase de simulation précédant la procédure nationale d'appariement se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 17 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 18 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 18 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats le 19 août 2026 à partir de 13 h 30.

**Art. 4.** – I. – Pour les candidats non-signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 31 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 1<sup>er</sup> septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 1<sup>er</sup> septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 2 septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

3° Saisie des vœux le 2 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 3 septembre 2026 à partir de 13 h 30 ;

4° Saisie des vœux le 7 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 8 septembre 2026 à partir de 13 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se déroule comme suit :

1° Saisie des vœux le 19 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 20 août 2026 à partir de 13 h 30 ;

2° Saisie des vœux le 20 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et résultats provisoires le 21 août 2026 à partir de 13 h 30.

**Art. 5.** – I. – Pour les candidats non-signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se termine par l'affectation définitive des étudiants, avec la saisie des vœux du 8 septembre 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et les résultats définitifs le 9 septembre 2026 à partir de 16 h 30.

II. – Pour les candidats signataires d'un contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 du code de l'éducation, la procédure nationale d'appariement dématérialisée se termine par l'affectation définitive des étudiants, avec la saisie des vœux du 24 août 2026 après 14 heures et avant minuit au plus tard et les résultats définitifs le 25 août 2026 à partir de 13 h 30.

**Art. 6.** – Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure nationale d'appariement décrite au I de l'articles 5, la totalité des candidats ne serait pas affectée dans une spécialité et un centre hospitalier universitaire de rattachement, des tours complémentaires sont organisés pour les postes restants, comme suit :

1° Saisie des vœux du 9 septembre après 17 heures au 10 septembre 2026 avant 10 heures au plus tard et résultats du premier tour complémentaire le 10 septembre 2026 à partir de 16 h 30 ;

2° Saisie des vœux du 10 septembre après 17 heures au 11 septembre 2026 avant 10 heures au plus tard et résultats du second tour complémentaire le 11 septembre 2026 à partir de 16 h 30.

**Art. 7.** – Les horaires s'entendent aux heures de Paris.

**Art. 8.** – L'ensemble des opérations mentionnées au présent arrêté se déroulent à partir des comptes Even des candidats ouverts au titre de la campagne 2026.

**Art. 9.** – En cas d'incident pouvant impacter la procédure, le centre national de gestion peut modifier les éléments calendaires décrits aux articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5 et 6.

Il informe les candidats des modifications mentionnées au présent alinéa sur la page d'accueil dédiée à la procédure d'appariement, accessible depuis le compte Even de chaque candidat.

**Art. 10.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2026.

F. PIGNY